

CONSEIL SYNDICAL du 13 mars 2019: COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 16H30, le comité syndical du Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint Mesmin, s'est réuni, en la présence de Sylvie RENAUDIN, présidente du Conseil Syndical.

Date convocation par email : Le 28 février 2019

- Préambule :

Nomination du secrétaire de séance : **Odile GATARD**

Vérification du Quorum : **OUI**

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 19 décembre 2018

Etaient Présents :

Mesdames Sylvie RENAUDIN, Estelle GERBAUD, Marie-Christine BURCH et Odile GATARD.
Messieurs Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU et Philippe ROBIN.

Etaient excusés : Mesdames Michelle DEVANNE, Bérengère SOULARD, Véronique SORIN, Communauté d'agglomération du bocage bressuirais et Monsieur Vincent LERMITTE, Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Etaient Absents : Messieurs Valentin JOSSE, François BON, Guillaume JEAN.

Ont assisté également : Monsieur Jean Daniel MENARD, Conseil Départemental de la Vendée, Madame Véronique BERTHOMIER, Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 7

A- COMITE PILOTAGE

ANALYSE des OFFRES DES CABINETS : ETUDE STRATEGIQUE ET DE POSITIONNEMENT DU CHATEAU SAINT MESMIN

Une consultation pour l'étude de positionnement pour le développement touristique et culturel du château de Saint Mesmin a été lancée en janvier 2019.

➤ Rappel de la procédure adaptée :

- Délibération de lancement d'une étude : Délibération n°18.735, du 24.10.2018,
- Date de mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) : 23.01.2019,
- Date limite de réception des offres : 15/02/2019,
- Ouverture des plis : 15/02/2019
- Nombre de retraits : 26
- Nombre de plis reçus dans les délais et admis : 8
- Présentation en séance du tableau d'analyse des offres des cabinets (TAO).

➤ Rappel des critères

- Critère 1 : Valeur technique (60%)

Sous critère 1-1 : Compréhension des enjeux

Sous critère 1-2 : Méthodologie

- Sous critère 1-3 : Références de prestations
Sous critère 1-4 : Moyens humains.
- Critère 2 : Valeur Prix (40%)

Après analyse de l'ensemble des offres et au vu des critères retenus, les membres présents du conseil syndical décident de mettre en place une visioconférence avec trois des huit cabinets. Cet échange aura lieu le lundi 8 avril 2019 à 9H00 à la communauté de communes du pays de Pouzauges.

A l'issue de cette visioconférence et après débriefing un cabinet sera retenu.

B- GESTION&ADMINISTRATION

Débat d'orientation budgétaire 2019

Le débat d'orientation budgétaire 2019 du Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin portera sur les deux axes statutaires :

- **Animations du site** : Animations portant sur « **CHRONIQUES D'UN SIEGE** », communication y afférant, contrats des compagnies, achat produits boutique, postes saisonniers/stagiaires avec charges de personnel.
- **Mise en valeur du site** : Restauration du site, maintenance, entretien et étude de positionnement.

Le fonctionnement 2019 du Syndicat Mixte serait le suivant :

Des charges en fonctionnement : 221 550 €
*(216 500 € en 2018, 239 900 en 2017, 321 000 € en 2016
et 395 000 euros en 2015)*

- **Des charges à caractère général en hausse : 90 412.22 €** *(contre 88 157.53 €, contre 97 260 € en 2017, 145 200 en 2016, 227 650 € en 2015 et 201 119 € en 2014)*
 - 60632/6068 : Hausse d'achats pour petits équipements en rupture de stock (Découpe carton pour ateliers pédagogiques, maquettes, pièces de monnaie, tickets d'entrées, etc....)
 - 6156 (maintenance) : Alarme incendie, centrale traitement d'air, plateforme élévatrice pour handicapés, logiciel accueil/billetterie, défibrillateur, site internet, etc...
 - 627 (services bancaires) : Ligne de trésorerie et frais bancaires TPE et commissionnements.
 - 611 : Les articles concernant les prestations d'animations sont identiques à 2017 et 2018 soit : 40 000 euros *(contre 55 000 € en 2016, 99 000 € en 2015 et 2014)*
- **Des charges de personnel en hausse : 115 220 €** *(contre 112 350 € contre 119 794.36 € en 2017, 145 851.87 € en 2016, 143 750 € en 201, 138 00 € en 2014),*
 - 2 postes à temps complet de titulaires de la fonction publique (Un poste d'attaché administratif et un poste d'adjoint territorial d'animation) / changement d'échelon pour les deux agents en mars et juin 2019.

- 1 poste saisonnier (de 6 mois) et 1 stagiaire sur 5 mois.

➤ **Des dotations aux amortissements: 15 917.78 €**

- Dotations aux amortissements : 15 917.78 € (*contre 12 548.35 € en 2018*)

Des recettes en fonctionnement : 221 550 €

➤ **Des recettes propres : 101 550 €** (*contre 96 500 € en 2018, contre 100 800 € en 2017, réalisé 91 402.61 €, 105 000 € en 2016, réalisé 117 638.26 € et contre 107 000 € en 2015, réalisé 131 000 €*)

- **Les produits d'animations** (billetterie individuelle, produits groupes, anniversaires) :
Montant estimé : **78 800 €** (*77 500 € en 2018, 73 406.94 € en 2017*)
- **Les produits de la boutique et E-Boutique** :
Montant estimé : **22 000 €** (*contre 19 000 € en 2018, 17 995.67 € en 2017*)
- **Les produits de location** (location espace corps de ferme, hors saison)
Montant estimé : **750 €**

➤ **Les participations statutaires des membres : 120 000 €**, identique à 2018 et 2017 (*contre 95 000 € en 2016, et contre 146 000 € en 2015 et 257 000 en 2014*)

- 25% pour chaque collectivité : CD 85, CD 79, Communauté de communes Pays de Pouzauges et Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

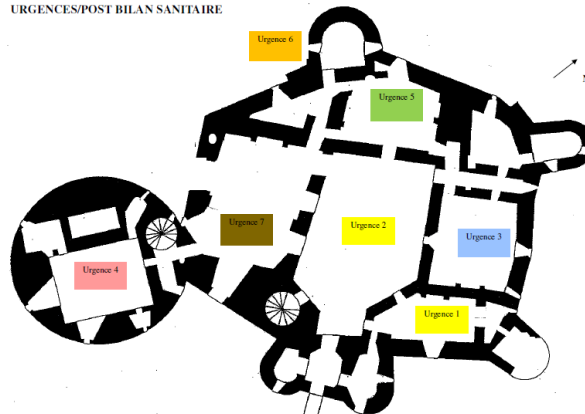
Les investissements 2019 du Syndicat Mixte porteraient sur la restauration « sécuritaire » et sur une étude de positionnement à venir du Château de Saint Mesmin

Des dépenses en investissement : 575 608.09 euros TTC

➤ **Des travaux liés à l'étude architecturale du cabinet NIGUES : 497 250 € TTC**

- Programme 1028 : Local technique : 382 250 € TTC (urgence 1)
- Programme 1029 : Cour intérieure : 124 000 € TTC (urgence 2)

CHÂTEAU SAINT MESMIN
PROGRAMMATION
URGENCES/POST BILAN SANITAIRE



- *Des immobilisations corporelles : 21 000 €*
- *Une étude de positionnement du château de Saint Mesmin : 43 000 €*
- *Des dépenses imprévues : 4 858.09 €*

Des recettes en investissement : 575 608.09 € TTC

- Subventions DRAC pour les travaux du local technique : 159 377 €
- Subventions régionales Nouvelle Aquitaine : 34 150 €
- Subventions régionales Pays de la Loire : 36 281 €
- Le FCTVA 2017 : 0 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 17 432.27 €
- Solde d'exécution reporté (R001) : 269 450.04 €
- Amortissements : 15 917.78 €
- Subventions partenaires pour étude de positionnement : une enveloppe à hauteur de 43 000 € maximum (somme partagée par les 4 membres statutaires sous réserve de notification du cabinet retenu)

En résumé :

Les participations budgétaires des membres statutaires seraient ainsi les suivantes :

Pour chaque département :

Un budget global de 2019 : de 30 000 € (en fonctionnement) + le coût de l'étude /4 membres (en fonction de la consultation).(en investissement)

Pour chaque groupement de communes :

Un budget global 2019 : de 30 000 € (en fonctionnement) + le coût de l'étude/4 membres (en fonction de la consultation). (en investissement).

Proposition validée

Les membres présents du conseil syndical du Château de Saint Mesmin valident le débat d'orientation budgétaire 2019. Les membres du Conseil Syndical autorisent Madame La Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

PROTECTION SOCIALE COMPL. 2020/2025 : Volet PREVOYANCE, MANDAT AU CDG79

Le Conseil syndical du château de Saint Mesmin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12.02.2019.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil syndical du château de Saint Mesmin après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit : *Montant en euros* : 7 €

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Proposition validée

RENOUVELLEMENT CONVENTION CDG79/ ASSISTANCE INFORMATIQUE

Le Syndicat Mixte du château de Saint Mesmin est adhérent au centre de gestion des Deux-Sèvres pour la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique depuis sa création en 2002.

Il s'agit ainsi de renouveler cette convention qui facilite l'utilisation des outils informatiques en assurant la mise à disposition d'agent du CDG79 pour :

- La formation complémentaire à l'utilisation des logiciels de la société CEGID Public
- La formation initiale de nouveaux agents
- La formation continue ou de perfectionnement
- L'assistance à l'utilisation des produits assistance téléphonique, par transmission de support magnétique ou sur site

Les tarifs proposés ont été réactualisés et un article complémentaire a été intégré concernant les protections des données à caractère personnel.

Proposition validée

Les membres présents du Conseil Syndical valident la signature de la convention pour la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le centre de gestion des Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 ans.

Ils laissent Madame la Présidente signer toutes pièces relatives à ce dossier.

RGPD : MANDAT AU CDG79 POUR CONSULTATION

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer-DPO en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « informatique et libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à pré sélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements publics intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné.

Le centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire
- L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références
- La capacité du prestataire à répondre aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées
- Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, l'accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont le syndicat mixte du château de Saint Mesmin dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, la présidente précise que la démarche proposée par le centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante

- **DECIDE** de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- **AUTORISE** la présidente à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

Proposition validée

FIN DE SEANCE, 17H30